

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 21 – Mercredi 7 juin 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 21 juin 2017, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

#### Département des finances

3. Arrêté portant approbation de la fusion entre les communes mixtes de Haute-Ajoie et de Rocourt
4. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Val Terbi et la commune municipale de Corban
5. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (première lecture)
6. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2016
7. Rapport 2016 du Contrôle des finances

#### Département de l'intérieur

8. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (allocations de naissance et d'adoption) (deuxième lecture)

#### Département de l'environnement

9. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.10 «Energie hydraulique»)
10. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Delémont-Soyhières, mesure N° 10 de l'agglomération de Delémont (crédit supplémentaire)
11. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer la réalisation de l'itinéraire cyclable Chevenez-Rocourt-Réclère, secteur Combe de Goule (Chevenez) – limite Réclère (Grandfontaine)

12. Interpellation N° 877  
Géothermie en Haute-Sorne: que va-t-il se passer maintenant? Géraldine Beuchat (PCSI)
13. Interpellation N° 878  
Projet de géothermie profonde: quelle place pour le débat démocratique? Loïc Dobler (PS)

Delémont, le 2 juin 2017

Au nom du Parlement  
Le président: Frédéric Lovis  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 28 de la séance du Parlement du mercredi 31 mai 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Stéphane Brosy (PLR), Raphaël Ciocchi (PS), Brigitte Favre (UDC), Ernest Gerber (PLR), Edgar Sauser (PLR), Alain Schweingruber (PLR) et Stéphane Theurillat (PDC)

Suppléants: Yann Rufer (PLR), Noémie Koller (PS), Serge Caillet (PLR), Marcel Cuenin (PLR), Michel Tobler (PLR) et Josiane Sudan (PDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 59 députés et de l'observatrice de Moutier.)

#### 1. Communications

2. **Promesse solennelle d'une suppléante**  
Noémie Koller (PS) fait la promesse solennelle.

#### 3. Questions orales

- Didier Spies (UDC): Programme d'une journée consacrée à la migration dans les écoles (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Projet de directive européenne sur l'indemnisation des chômeurs frontaliers (satisfait)
- Christophe Terrier (VERTS): Erreur d'adressage de courriels de la police (partiellement satisfait)
- Vincent Eschmann (PDC): Projet de giratoire à l'entrée est de Delémont (satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Agissements de l'Hôpital du Jura bernois et du Conseil-exécutif bernois dans la campagne du vote de Moutier et intervention du Gouvernement (satisfait)

- Thomas Stettler (UDC): Remplacements multiples dans certaines classes (partiellement satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Investigations en cours sur le site de l'ancienne usine Miserez à Saignelégier (satisfait)
- Pauline Queloz (PDC): Gravillonnage des routes cantonales (satisfaite)
- Noémie Koller (PS): Mise en place d'une classe relais dans le Jura (satisfaite)
- Jean-Pierre Mischler (UDC): Maltraitements dans les EMS? (satisfait)
- Emmanuelle Schaffter (VERTS): Examen du certificat B2 en allemand passé à Fribourg-en-Brigau (satisfaite)
- Loïc Dobler (PS): Recherche de financements privés pour des projets et règles éthiques appliquées (satisfait)
- Mélanie Brühlhart (PS): Utilisation des téléphones mobiles pour les appels externes par les employés cantonaux (satisfaite)
- Romain Schaer (UDC): Arguments pour inciter les frontaliers à s'installer dans le Jura (non satisfait)

**4. Création d'une commission spéciale chargée de la révision de la législation parlementaire**

Au vote, la création de cette commission spéciale est acceptée par 56 députés.

**5. Motion interne N° 125**

**Organisation d'une séance spéciale du Parlement consacrée à la problématique de l'augmentation des coûts de la santé et des hausses des primes LAMal**

**Suzanne Maitre (PCSI)**

Développement par l'auteure.

L'auteure retire la motion interne N° 125.

**Présidence du Gouvernement**

**6. Rapport d'activité 2016 de la commission de protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel**

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

**7. Rapport d'activité 2016 du préposé à la protection des données et à la transparence**

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

**8. Initiative parlementaire N° 34**

**Election au Conseil des Etats au scrutin majoritaire Yann Rufer (PLR)**

Développement par l'auteur.

Au vote, par 41 voix contre 16, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire N° 34.

**9. Question écrite N° 2893**

**Construire aujourd'hui l'administration de demain Philippe Eggertswyler (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**10. Question écrite N° 2902**

**Délais de distribution du matériel de vote: quelle est la règle?**

**Katia Lehmann (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'économie et de la santé**

**11. Arrêté portant acceptation du transfert de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» à la Fondation «Les Cerisiers»**

Alain Lachat (PLR) se récusé sur ce point.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

**12. Question écrite N° 2891**

**Information complémentaire suite à l'abattage d'un troupeau caprin Raoul Jaeggi (PDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**13. Question écrite N° 2895**

**Travail et stage font-ils bon ménage? Quentin Haas (PCSI)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**14. Question écrite N° 2901**

**AirBnB dans le Jura: état des lieux et mesures prises pour cadrer cette activité? Jean Bourquard (PS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département des finances**

**15. Postulat N° 372**

**Introduction d'un système d'imposition révisé plus direct et flexible pour les salariés dans le canton du Jura Quentin Haas (PCSI)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 372 est rejeté par 38 voix contre 7.

**16. Question écrite N° 2890**

**Etat des lieux sur les finances des SIS Thomas Stettler (UDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**17. Question écrite N° 2900**

**Echanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers: quelle stratégie d'information pour les communautés étrangères? Gabriel Voirol (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 26 et 27 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11.55 heures.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Au nom du Parlement

Le président: Frédéric Lovis

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 29 de la séance du Parlement du mercredi 31 mai 2017**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et David Balmer (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Ernest Gerber (PLR), Nicolas Maître (PS), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Alain Schweingruber (PLR), Didier Spies (UDC) et Stéphane Theurillat (PDC)

Suppléants: Blaise Schüll (PCSI), Noémie Koller (PS), Serge Caillet (PLR), Ami Lièvre (PS), Marcel Cuenin (PLR), Jean Lusa (UDC), Magali Rohner (VERTS), Michel Tobler (PLR), Lionel Montavon (UDC) et Josiane Sudan (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observatrice de Moutier.)

**Département de la formation, de la culture et des sports**

- 18. Arrêté portant approbation de la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au «Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein» à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy**

L'entrée en matière n'est pas combattue.  
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.

- 19. Question écrite N° 2898  
Patrimoine rural à l'abandon: que fait l'Etat jurassien?  
Ivan Godat (VERTS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'intérieur**

- 20. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (allocations de naissance et d'adoption) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.  
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

- 21. Motion N° 1180  
Jura, terre d'accueil mais également de solidarité  
Danièle Chariatte (PDC)**

Développement par l'auteure.  
Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1180 est acceptée par 51 voix contre 7.

- 22. Interpellation N° 876  
Application du règlement Dublin en matière d'asile: quelle est la politique du Gouvernement jurassien?  
Ivan Godat (VERTS)**

Développement par l'auteur.  
L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 23. Question écrite N° 2888  
Personnel de l'Etat: transparence!  
Yves Gigon (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 24. Question écrite N° 2894  
Système de détection et d'analyse des menaces pour anticiper les crimes: que fait le Canton?  
Blaise Schüll (PCSI)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 25. Question écrite N° 2899  
Demandeurs d'asile mineurs «non accompagnés»: encadrement suffisant?  
Ivan Godat (VERTS)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'environnement**

- 26. Interpellation N° 875  
EDJ: quelle gouvernance pour quelles missions?  
Rosalie Beuret Siess (PS)**

Développement par l'auteure.  
L'interpellatrice est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 27. Motion N° 1174  
Droits de pêche privés: il convient de clarifier les obligations des ayants droit  
Ami Lièvre (PS)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1174 est refusée par 32 voix contre 21.

- 28. Motion N° 1175  
Intervenir pour diminuer l'action prédatrice du harle bièvre sur les populations de truites du Doubs et de la Birse  
Ami Lièvre (PS)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1175 est rejetée par 34 voix contre 22.

- 29. Postulat N° 371  
Droits de pêche privés: il convient de connaître leur valeur marchande et leur rendement potentiel  
Ami Lièvre (PS)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 371 est rejeté par 28 voix contre 24.

- 30. Question écrite N° 2889  
Tunnel de La Roche: en cas d'accident, qui est responsable?  
Pauline Queloz (PDC)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 31. Question écrite N° 2892  
La pêche, baromètre de l'attractivité touristique d'une région  
Nicolas Maître (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 32. Question écrite N° 2896  
Loi sur les émoluments et mesure OPTI-MA 121: besoin de précisions  
Vincent Hennin (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

- 33. Question écrite N° 2897  
Quelle politique en matière de plan sectoriel éolien?  
Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16.10 heures.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Au nom du Parlement  
Le président: Frédéric Lovis  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Loi  
portant introduction à la loi fédérale  
sur les allocations familiales (LiLAFam)  
Modification du 31 mai 2017  
(première lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption s'élèvent à 1500 francs.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
Le président: Frédéric Lovis

<sup>1)</sup> RSJU 836.1

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté portant acceptation du transfert  
de l'EMS «Résidence Les Cerisiers»  
à la Fondation «Les Cerisiers»  
du 31 mai 2017**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre h, de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,

vu l'article 45, alinéa 3, lettre b, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2</sup>,

vu l'article 17 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique<sup>3</sup>,

vu l'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 concernant l'achat du Home médicalisé du Bon-Secours à Miserez-Charmoille<sup>4</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le transfert de l'EMS «Résidence Les Cerisiers», à Charmoille, à la Fondation «Les Cerisiers» est accepté.

<sup>2</sup> Le transfert a lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Art. 2** La Fondation «Les Cerisiers» poursuit l'exploitation de l'EMS «Résidence Les Cerisiers», qui cesse d'être un établissement médico-social cantonal sans personnalité juridique.

**Art. 3** <sup>1</sup> La Fondation «Les Cerisiers» reprend les actifs et les passifs de l'EMS «Résidence Les Cerisiers», selon bilan et inventaire arrêtés au 31 mars 2017.

<sup>2</sup> La République et Canton du Jura vend en outre à la Fondation «Les Cerisiers» les immeubles feuilletés N<sup>os</sup> 139, 141, 143 et 154 du ban de La Baroche-Charmoille.

<sup>3</sup> Le prix de vente des immeubles précités à la Fondation «Les Cerisiers» est fixé à 3100000 francs. Ce montant s'entend pour solde de tout compte s'agissant du remboursement de la dette de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» envers la République et Canton du Jura, telle qu'elle ressort du compte 200.1011.75.

**Art. 4** Le Contrôle des finances vérifie le bouclage des comptes de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» au 31 décembre 2016 et au 31 mars 2017.

**Art. 5** Le Gouvernement est chargé de régler les modalités de transfert ainsi que la signature de l'acte de vente.

**Art. 6** L'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 concernant l'achat du Home médicalisé du Bon-Secours à Miserez-Charmoille<sup>4</sup> est abrogé.

**Art. 7** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>1</sup> RSJU 101

<sup>2</sup> RSJU 611

<sup>3</sup> RSJU 810.41

<sup>4</sup> JO 1884 P. 346

Au nom du Parlement

Le président: Frédéric Lovis

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention  
entre le canton de Bâle-Campagne et  
la République et Canton du Jura relative  
à la filière gymnasiale bilingue commune  
au «Regionales Gymnasium Laufental-  
Thierstein» à Laufon et au Lycée cantonal  
à Porrentruy du 31 mai 2017**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,

vu les articles 6, alinéa 1, et 115, alinéa 3, de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** La convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière bilingue commune au «Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein» à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement

Le président: Frédéric Lovis

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 101

<sup>2)</sup> RSJU 412.11

République et Canton du Jura

Kanton Basel-Landschaft

**CONVENTION**

entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au «Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein» à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy

**VEREINBARUNG**

zwischen dem Kanton Basel-Landschaft und dem Kanton Jura über den gemeinsamen gymnasialen bilingualen Bildungsgang am Regionalen Gymnasium Laufental-Thierstein in Laufon und am Lycée cantonal in Porrentruy

**Article premier** <sup>1</sup> La présente convention règle les modalités de fonctionnement de la filière gymnasiale bilingue intercantonale sur deux sites, Laufon et Porrentruy, commune aux cantons de Bâle-Campagne et du Jura (ci-après: la filière bilingue).

<sup>2</sup> La filière bilingue permet aux élèves désireux d'accroître leur maîtrise dans la deuxième langue d'accomplir leur cursus gymnasial de quatre ans en deux langues, l'allemand et le français.

**§ 1** <sup>1</sup> Diese Vereinbarung regelt die Modalitäten des interkantonalen bilingualen gymnasialen Klassenzuges (bilingualer Bildungsgang genannt), der von den beiden Kantonen Basel-Landschaft und Jura (Vereinbarungskantone) an den Standorten Laufen und Porrentruy geführt wird.

<sup>2</sup> Der bilinguale Bildungsgang vermittelt sprachorientierten Schülerinnen und Schülern vertiefte Fertigkeiten in der Zweitsprache und ermöglicht ihnen eine vierjährige zweisprachige Gymnasialbildung in Deutsch und Französisch.

**Art. 2** Les termes désignant des personnes dans la présente convention s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**§ 2** In der französischen Version dieser Vereinbarung ist vorgesehen, dass entsprechend den frankophonen Sprachregelungen keine geschlechtergerechte Sprache verwendet wird.

**Art. 3** <sup>1</sup> La filière bilingue s'adresse prioritairement aux élèves des cantons du Jura et de Bâle-Campagne, ainsi que du district du Thierstein soleurois, ayant accompli leur 10<sup>e</sup> année scolaire.

<sup>2</sup> Les élèves jurassiens des options 1 et 2 ainsi que les élèves de la filière pré-gymnasiale de Laufon peuvent s'y inscrire.

<sup>3</sup> L'admission des élèves dans la filière bilingue se fait sur la base des résultats scolaires du premier semestre de la 10<sup>e</sup> année scolaire et d'un entretien dans la deuxième langue.

<sup>4</sup> Les conditions d'admission supplémentaires sont réglées par les dispositions d'exécution y relatives.

<sup>5</sup> Des élèves d'autres cantons membres de la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions RSA 2009 <sup>1</sup> (ci-après: CSR 2009) peuvent être admis dans la filière bilingue. Les modalités sont réglées dans la présente convention et ses dispositions d'exécution.

**§ 3** <sup>1</sup> Der bilinguale Bildungsgang steht prioritär Schülerinnen und Schülern der beiden Kantone Jura und Basel-Landschaft sowie des Bezirks Thierstein (SO) offen, die das 8. (HarmoS 10.) Schuljahr beendet haben.

<sup>2</sup> Zugelassen sind Schülerinnen und Schüler der jurassischen Option 1 und 2 sowie der progymnasialen Abteilung des Kantons Basel-Landschaft.

<sup>3</sup> Die Aufnahme in den bilingualen Bildungsgang erfolgt auf der Basis der im ersten Zeugnis des 8. (HarmoS 10.) Schuljahres erreichten Noten sowie eines Aufnahmegesprächs in der Zweitsprache.

<sup>4</sup> Die zusätzlichen Aufnahmebedingungen sind in den dazugehörenden Ausführungsbestimmungen geregelt.

<sup>5</sup> Schülerinnen und Schüler aus den Mitgliedskantonen des Regionalen Schulabkommens über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden und Ausrichtung von Beiträgen (RSA 2009) vom 19. August 2008 <sup>2</sup> können in den bilingualen Bildungsgang aufgenommen werden. Die Modalitäten dazu sind in dieser Vereinbarung und in den dazugehörenden Ausführungsbestimmungen geregelt.

**Art. 4** <sup>1</sup> Les élèves remplissant les conditions d'admission peuvent fréquenter la filière bilingue dans la mesure des places disponibles.

<sup>2</sup> Pour qu'une volée puisse démarrer, un minimum de dix inscriptions est nécessaire. Les élèves de la filière bilingue peuvent être intégrés dans des classes ordinaires pour autant que les objectifs de l'enseignement puissent être atteints.

<sup>3</sup> Le nombre maximal d'élèves par classe est fixé à vingt, auquel s'ajoutent les éventuels redoublants.

<sup>4</sup> En présence de moins de dix inscriptions, les Départements compétents peuvent, d'un commun accord, surseoir aux conditions de l'alinéa 2.

<sup>5</sup> En principe, lors de la composition des classes, le nombre des élèves germanophones et celui des élèves francophones doivent être égaux.

**§ 4** <sup>1</sup> Zulassungsberechtigte Schülerinnen und Schüler werden im Rahmen der verfügbaren Plätze aufgenommen.

<sup>2</sup> Für die Bildung eines bilingualen Bildungsgangs bedarf es mindestens zehn Anmeldungen. Schülerinnen und Schüler des bilingualen Bildungsgangs können in Regelklassen integriert werden, sofern die Unterrichtsziele erreicht werden können.

<sup>3</sup> Die Klassengrösse beträgt maximal zwanzig Schülerinnen und Schüler, zuzüglich allfälliger Repetentinnen und Repetenten.

<sup>4</sup> Bei weniger als zehn Anmeldungen können die zuständigen Departemente in gegenseitiger Absprache die Bedingungen des Absatzes 2 aussetzen.

<sup>5</sup> Grundsätzlich muss bei der Klassenbildung die Anzahl deutsch- und französischsprachiger Schülerinnen und Schüler gleich sein.

**Art. 5** <sup>1</sup> Le cursus de la filière bilingue est de quatre ans.

<sup>2</sup> Il débute en 11<sup>e</sup> année scolaire et se poursuit durant trois ans au niveau secondaire II.

<sup>3</sup> Durant les première et deuxième années du cursus, la formation est dispensée au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon. Durant les troisième et quatrième années du cursus, la formation est dispensée au Lycée cantonal de Porrentruy.

**§ 5** <sup>1</sup> Der bilinguale Bildungsgang dauert vier Jahre.

<sup>2</sup> Er beginnt mit dem 9. Schuljahr (HarmoS 11.) und erstreckt sich danach auf 3 Gymnasialjahre.

<sup>3</sup> Schulort des ersten und zweiten Schuljahrs des bilingualen Bildungsgangs ist das Regionale Gymnasium Laufental-Thierstein in Laufon. Schulort des dritten und vierten Schuljahrs ist das Lycée cantonal in Porrentruy.

**Art. 6** <sup>1</sup> Les élèves intéressés adressent leur inscription à l'établissement de leur choix, de préférence à celui de leur région linguistique, jusqu'à mi-février.

<sup>2</sup> Les directions des deux établissements s'informent mutuellement des candidatures reçues et procèdent aux admissions selon les conditions de la présente convention et de ses dispositions d'exécution

**§ 6** <sup>1</sup> Interessierte Schülerinnen und Schüler melden sich zum Anmeldeschluss Mitte Februar beim Gymnasium ihrer Wahl an, vorzugsweise bei jenem ihres Sprachgebiets.

<sup>2</sup> Die Schulleitungen der beiden Gymnasien informieren sich gegenseitig über die eingegangenen Anmeldungen. Sie organisieren die Aufnahmen gemäss den Vorgaben dieser Vereinbarung und den dazugehörenden Ausführungsbestimmungen.

**Art. 7** <sup>1</sup> La filière bilingue est inscrite sur les listes des cantons du Jura et de Bâle-Campagne de la CSR 2009.

<sup>2</sup> Les contributions pour la filière bilingue d'élèves d'autres cantons sont également soumises aux conditions de la CSR 2009. D'autres conventions intercantionales en vigueur demeurent réservées.

<sup>3</sup> Chaque canton assume les coûts spécifiques liés à la filière bilingue sur son site.

<sup>4</sup> Les frais de matériel scolaire, de transport, de logement ainsi que ceux qui découlent des activités extrascolaires sont à la charge des élèves. Durant la première année du cursus, les dispositions cantonales sur la scolarité obligatoire sont applicables.

<sup>5</sup> Les dispositions légales en matière de bourses, ainsi que les mesures de soutien financier particulières des cantons signataires demeurent réservées.

**§ 7** <sup>1</sup> Der bilinguale Bildungsgang wird in den Kantonslisten des Juras und von Basel-Landschaft des RSA 2009 aufgeführt.

<sup>2</sup> Die Beiträge für den bilingualen Bildungsgang von Schülerinnen und Schülern von anderen Kantonen unterliegen ebenfalls den Ansätzen des RSA 2009. Andere interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.

<sup>3</sup> Jeder Kanton übernimmt die für den bilingualen Bildungsgang spezifischen Kosten, die an seinem Schulort entstehen.

<sup>4</sup> Die Kosten für Schulmaterial, Schulweg, Reisen, Unterkunft sowie für ausserschulische Aktivitäten gehen zulasten der Schülerinnen und Schüler. Im ersten Schuljahr des bilingualen Bildungsganges sind die kantonalen Bestimmungen zur obligatorischen Schulbildung anwendbar.

<sup>5</sup> Gesetzliche Vorgaben bezüglich Stipendien sowie besondere finanzielle Unterstützungen bleiben den jeweiligen Kantonen vorbehalten.

**Art. 8** <sup>1</sup> Les élèves admis dans la filière bilingue conformément à la présente convention sont soumis, pour ce qui a trait à leurs droits et à leurs devoirs, à la législation sur la formation du canton dans lequel la formation est dispensée.

<sup>2</sup> L'évaluation et la promotion des élèves se fondent sur la réglementation des dispositions d'exécution.

**§ 8** <sup>1</sup> Für Schülerinnen und Schüler, die gemäss dieser Vereinbarung in den bilingualen Bildungsgang aufgenommen werden, gelten die Rechte und Pflichten, wie sie in den Bildungsgesetzgebungen des jeweiligen Kantons, in dem der Schulort gelegen ist, vorgesehen sind.

<sup>2</sup> Die Beurteilung und Beförderung der Schülerinnen und Schüler richtet sich nach den Regelungen der Ausführungsbestimmungen.

**Art. 9** <sup>1</sup> Les examens de maturité se déroulent au Lycée cantonal de Porrentruy, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 janvier 1995 et au règlement de la CDIP du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM).

<sup>2</sup> La mention bilingue au sens de l'article 18 RRM figurera sur le certificat de maturité.

**§ 9** <sup>1</sup> Die Maturitätsprüfungen erfolgen am Lycée cantonal in Porrentruy gemäss der Verordnung des Bundesrates/Reglement der EDK über die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen (MAR) vom 16. Januar/15. Februar 1995 <sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Der Zusatz „Zweisprachige Maturität“ wird gemäss Artikel 18 MAR im Maturitätszeugnis vermerkt.

**Art. 10** <sup>1</sup> La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

<sup>2</sup> Elle peut être dénoncée par l'un des deux cantons pour la fin d'une année scolaire (31 juillet), moyennant un délai de résiliation de deux ans.

<sup>3</sup> En cas d'arrêt de la filière bilingue, les élèves qui l'ont commencée avant la fin de validité de la convention peuvent l'achever conformément aux dispositions de la présente convention.

**§ 10** <sup>1</sup> Die vorliegende Vereinbarung wird für eine unbefristete Dauer beschlossen.

<sup>2</sup> Sie kann durch einen der beiden Kantone, unter Berücksichtigung einer Frist von 2 Jahren, jeweils auf das auf den 31. Juli festgelegte Ende eines Schuljahres gekündigt werden.

<sup>3</sup> Bei einer Aufhebung der Vereinbarung können die Schülerinnen und Schüler, die den Bildungsgang vor der Beendigung der Vereinbarung begonnen haben, diesen gemäss den Bestimmungen dieser Vereinbarung abschliessen.

**Art. 11** La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

**§ 11** Die vorliegende Vereinbarung tritt am 1. August 2017 in Kraft.

Delémont, le 7 mars 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

Liestal, den 7. März 2017

1) RSJU 410.104  
2) SGS 649.2; GS 37.0189  
3) SGS 649.711; GS 32.223

Regierungsrat des Kantons  
Basel-Landschaft, vertreten durch  
dessen Präsidenten  
Der Präsident:  
Regierungsrat Thomas Weber

République et Canton du Jura

## Arrêté

### **approuvant les modifications du règlement du 29 octobre 2010 concernant la liste des établissements pour l'exécution des privations de liberté à caractère pénal (détention avant jugement, peines et mesures, respectivement sanctions pénales en force ou subies à titre anticipé) du 25 avril 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les modifications du 31 octobre 2014 du règlement du 29 octobre 2010 concernant la liste des établissements pour l'exécution des privations de liberté à caractère pénal (détention avant jugement, peines et mesures, respectivement sanctions pénales en force ou subies à titre anticipé), adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, sont approuvées.

<sup>2</sup> Elles sont intégrées dans le texte du règlement publié en annexe.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 avril 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 349.1

<sup>2</sup> RSJU 341.1

## Annexe

### Règlement concernant la liste des établissements pour l'exécution des privations de liberté à caractère pénal (détention avant jugement, peines et mesures, respectivement sanctions pénales en force ou subies à titre anticipé), «règlement sur les établissements»<sup>1</sup> du 29 octobre 2010

La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (ci-après: «la Conférence»),

vu les articles 40, 41, 57 à 61, 64, 74, 75 à 77, 77a et b, 79, 80, 90, 372, alinéa 3, et 377 à 379 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS),

vu les articles 212 à 236 du Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP) du 5 octobre 2007,

vu l'ordonnance du 19 septembre 2006 relative au code pénal suisse et au code pénal militaire (O-CP-CPM),

vu l'article 4, lettre k, du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes),

vu le règlement du 10 octobre 1988 de la Conférence (R-1/1) fixant le mode de procéder de ladite Conférence, décide:

#### I. Principes

**Article premier**<sup>1</sup> Les cantons partenaires mettent à disposition pour l'exécution des sanctions pénales, de même que pour l'exécution anticipée d'une peine ou d'une mesure, des établissements fermés ou ouverts pouvant disposer aussi d'une ou de plusieurs sections ouvertes ou fermées, respectivement très fermées (sécurité renforcée).

<sup>2</sup> Dans ces établissements, le principe de progression est appliqué et la possibilité est donnée de développer le comportement social de la personne détenue qui doit y prendre une part active. En plus, des processus de socialisation sont mis en place (planification et plan d'exécution de la sanction pénale en force ou subie à titre anticipé), en prenant en compte les besoins de la personne détenue, tout en garantissant la protection de la collectivité, du personnel et des co-détenus.

<sup>3</sup> Les établissements sont conçus et organisés en fonction de l'importance du risque d'évasion et de celui qualifié de réitération que représente la personne qui y est placée pour y exécuter sa détention. L'évaluation est faite en fonction des circonstances et de différents éléments (notamment durée de la détention, infractions et conditions dans lesquelles elles ont été commises, conditions personnelles de la personne détenue, liens avec la Suisse et statut administratif).

<sup>4</sup> Des établissements ou des sections d'établissements doivent être prévus pour y assurer des formes d'exécution dérogatoires en faveur des personnes détenues.

<sup>5</sup> Compte tenu de l'évolution de la situation, des capacités des cantons et des subventions fédérales allouées, les structures des établissements sont adaptées par étapes.

### Art. 2 Etablissements ouverts ou établissements fermés pouvant disposer d'une section ouverte pour l'exécution des peines ou l'exécution anticipée de la peine ou de la mesure ainsi que la détention avant jugement

<sup>1</sup> Ce sont des établissements ou des sections pour lesquels les mesures de sécurité prises sur le plan de l'organisation, du personnel, des constructions et des équipements techniques sont en principe peu importantes.

<sup>2</sup> Dans ces types d'établissements ou de sections sont exécutés les types et régimes de détention suivants:

#### 1. Types de détention

- a) détention avant jugement (ci-après: «DAJ») au sens de l'article 110, alinéa 7, CPS, qui recouvre les notions de détention provisoire et de détention pour des motifs de sûreté au sens des articles 220 et 234 CPP;
- b) exécution anticipée des sanctions pénales (peines ou mesures) au sens de l'article 236 CPP;
- c) exécution des sanctions pénales.

#### 2. Régimes de détention

- a) détention cellulaire, respectivement dans certains cas en régime ordinaire fermé au sens des articles 77, 78 et 76, alinéa 2, CPS;
- b) détention en régimes facilités (semi-détention et journées séparées) au sens des articles 77b et 79 CPS;
- c) courtes peines;
- d) longues peines;
- e) mesures thérapeutiques institutionnelles et internements, en régime fermé;
- f) mesures thérapeutiques institutionnelles et internements, en régime ouvert;
- g) détention en régime de travail externe pour les peines et les mesures;
- h) détention en régime de travail et de logement externes;
- i) formes d'exécution dérogatoires au sens de l'art. 80 CPS;
- j) détention pour les personnes détenues en attente de placement dans un établissement qui ne peut pas les recevoir en particulier faute de place;
- k) arrêts domiciliaires (pour les cantons qui bénéficient de cette autorisation).

### Art. 3 Etablissements fermés ou établissements ouverts pouvant disposer d'une section fermée pour l'exécution des peines ou l'exécution anticipée de la peine ou de la mesure ainsi que la détention avant jugement

<sup>1</sup> Ce sont des établissements ou des sections pour lesquels les mesures de sécurité prises sur le plan de l'organisation, du personnel, des constructions et des équipements techniques sont importantes ou très importantes et qui permettent d'assurer la protection de la collectivité, du personnel et des co-détenus.

<sup>2</sup> Dans ces types d'établissements ou de sections sont exécutés:

- en règle générale, la détention anticipée de peine ou de mesure;
- le régime ordinaire fermé qui précède l'exécution en régime plus ouvert;
- le régime de sécurité renforcée, notamment pour les très longues peines ou mesures (par ex. art. 123a de la Constitution fédérale et les dispositions de la loi fédérale du 21 décembre 2007 modifiant le CPS [Internement à vie des délinquants extrêmement dangereux], aussi longtemps qu'un autre établissement n'a pas été réalisé en Suisse);

- le traitement institutionnel de la personne internée ayant des troubles mentaux (art. 59, al. 3, CPS) qui ne peut pas encore être placée dans une section ouverte d'un établissement ouvert;
- les peines prononcées à l'encontre des personnes détenues dangereuses souffrant d'un grave trouble mental, qui devront par la suite exécuter une mesure d'internement (art. 64, al. 1, lettres a et b, CPS).

<sup>3</sup> Les personnes en détention avant jugement peuvent être également placées dans ce type d'établissements ou de sections (secteurs non concordataires).

#### **Art. 4 Etablissements ouverts ou fermés disposant d'une section fermée ou ouverte pour l'exécution des mesures**

Ce sont des établissements ouverts ou fermés disposant d'une section fermée ou ouverte pour l'exécution des mesures. Ils sont dotés, en particulier de personnel au bénéfice d'une formation spécifique pour exécuter ces mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59 à 61 CPS) qui précéderont l'exécution d'une peine privative de liberté (art. 57, al. 2, CPS), sauf pour l'internement (art. 64, al. 2, CPS) et pour l'internement à vie (art. 64, al. 1bis, CPS), à savoir:

- les mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux (art. 59 CPS);
- le traitement des addictions (art. 60 CPS);
- les mesures applicables aux jeunes adultes (art. 61 CPS);
- l'internement (art. 64, al. 1, lettres a et b, CPS);
- l'internement à vie (art. 64, al. 1bis, CPS).

#### **II. Etablissements mis à disposition**

**Art. 5** Les cantons partenaires mettent à disposition les établissements suivants, mentionnés dans l'annexe, pour l'exécution des peines.

**Art. 6** <sup>1</sup> Pour le traitement des troubles mentaux (art. 59 CPS), les cantons partenaires disposent d'établissements psychiatriques appropriés (cliniques psychiatriques publiques ou privées). L'exécution des mesures thérapeutiques en régime fermé et des internements (art. 59 et 64 CPS) se fait dans l'établissement « Curabilis » (GE) ou dans les établissements pénitentiaires du Concordat latin, pour autant que ces derniers soient dotés du personnel qualifié (art. 59, al. 3, CPS) ou encore dans des établissements appropriés des deux concordats pénitentiaires.<sup>1)</sup>

<sup>2</sup> Pour le traitement des addictions (art. 60 CPS), chaque canton dispose, dans une certaine mesure, d'établissements ou de places en milieu hospitalier ou para-hospitalier ouvert ou fermé, y compris pour les femmes.<sup>1)</sup>

<sup>3</sup> Pour les mesures applicables aux jeunes adultes (art. 61 CPS), le canton du Valais met à disposition un secteur distinct du Centre éducatif de Pramont.

**Art. 7** <sup>1</sup> Les cantons partenaires du concordat latin mettent à disposition des autorités judiciaires des sections ou des établissements pour l'exécution de la détention avant jugement pour les femmes détenues. L'annexe précise les lieux d'exécution.

<sup>2</sup> Les femmes condamnées exécutent en principe les sanctions pénales à la Prison de La Tuilière qui dispose de personnel qualifié (art. 59, al. 3, CPS) ou dans d'autres sections ou établissements du concordat latin (annexe).<sup>1)</sup>

<sup>3</sup> Des placements peuvent également être effectués dans d'autres établissements des deux autres concordats pénitentiaires (par exemple: à Hindelbank) ou dans d'autres établissements (hôpitaux, cliniques, etc.).

**Art. 8** <sup>1</sup> Les formes d'exécution dérogatoires (art. 80 CPS) sont exécutées dans différents établissements des cantons partenaires au Concordat latin, en principe cités dans l'annexe.

<sup>2</sup> Chaque canton met en plus à disposition un établissement approprié ou des places affectées à l'exécution des peines ou des mesures pour les personnes condamnées infirmes ou âgées qui ne peuvent pas être placées dans un établissement affecté à l'exécution des peines ou des mesures.

**Art. 9** Sur proposition de la Commission concordataire latine, la Conférence modifie la liste des établissements figurant dans l'annexe.

**Art. 10** Selon les circonstances particulières (notamment motifs de prise en charge, de sécurité, de discipline, de proximité du domicile ou du lieu du travail ou d'effectif des personnes détenues) et pour autant que les dispositions prises ne soient ni contraires au concordat ni en défaveur d'un canton ou d'un établissement, des placements peuvent être effectués ou acceptés dans des établissements de cantons non partenaires du Concordat latin.

#### **III. Dispositions finales**

**Art. 11** <sup>1</sup> Le présent règlement abroge le règlement du 25 septembre 2008 concernant la liste des établissements pour l'exécution des sanctions pénales privatives de liberté en force ou subies à titre anticipé.

<sup>2</sup> La Conférence invite dès lors les gouvernements de la Suisse latine à adapter par la suite leurs réglementations cantonales relatives aux lieux de détention ou aux établissements.

<sup>3</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>4</sup> Il est publié sur le site internet de la Conférence et par chaque canton selon la procédure qui lui est propre.

<sup>1)</sup> Nouvelle teneur selon la modification du 31 octobre 2014

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Conseil général Les Bois, lundi 26 juin 2017, à 20h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 27.03.2017.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Comptes 2106
  - a) Discuter et voter les dépassements du budget 2016
  - b) Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2016.
6. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 103000.– destiné à la réalisation d'une conduite d'eau reliant le Bois-Français à Chez Jeune-Jean ainsi que son financement  
b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement.
7. Discuter et approuver l'octroi d'un droit de superficie au Football-Club Les Bois pour une durée de 50 ans sur le terrain communal, Flt N° 982 et fixer la rente annuelle.
8. a) Discuter et préavis la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriétés des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995  
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote.
9. Traitement de l'interpellation du groupe PS/Les Verts: Comment le mandat d'élimination des déchets verts a-t-il été attribué?
10. Traitement de l'interpellation du groupe PS/Les Verts: Quid de la légalité du compost communal du Cerneux de la Pluie.
11. Traitement de l'interpellation du groupe PS/Les Verts: Quelle eau boire?

Au nom du Conseil général  
La Présidente: Rose-Marie Jobin

### Les Bois

#### Assemblée de la 2<sup>e</sup> Section des Bois, vendredi 30 juin 2017 à 20h30, au local de la Bourgeoisie sis au Cerneux-Godat

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2016 et dépassement du budget
3. Donner la compétence au Conseil pour les travaux d'amenée d'eau et d'installation d'une step à notre bâtiment Sur-le-Gez N° 8
4. Ratifier l'échange de terrain avec M. Laurent Donzé
5. Discuter et donner la compétence au Conseil pour la négociation d'échange de terrain avec M. Olivier Hugi
6. Discuter et voter la modification de l'art. 25 du règlement de la 2<sup>e</sup> Section
7. Discussion et prise de position de l'Assemblée concernant la perte partielle des contributions d'estivage 2016
8. Divers

Le règlement mentionné aux points 6 de l'ordre du jour est déposé publiquement chez le Président 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée, où il peut être consulté sur rendez-vous. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Président.

Corporation de la II<sup>e</sup> Section

### Bure

#### Assemblée communale ordinaire, mercredi 28 juin 2017, au complexe scolaire, à 20h

Ordre du jour:

1. Accepter le procès-verbal de l'assemblée du 14.03.2017.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2016 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Approuver un prêt d'un montant maximal de Fr. 100000.– TTC, au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) pour la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque de la Patinoire et donner la compétence au Conseil communal pour son financement.
4. Discuter et voter la dissolution du Syndicat du cercle scolaire du Creugenat et l'abrogation de ses statuts du 15 décembre 2009.
5. Sous réserve de l'acceptation du point 4 ci-dessus, discuter et voter le nouveau règlement d'entente scolaire intercommunale entre les communes de Bure et Courtedoux.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal [www.bure.ch](http://www.bure.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

L'abrogation du règlement mentionnée sous chiffre 4 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où elle peut être consultée.

Le règlement faisant l'objet du point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Courchapoix

#### Assemblée communale, lundi 26 juin 2017, à 20h, dans la salle communale (rectificatif)

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver 3 demandes de naturalisation.

Courchapoix, le 2 juin 2017

### Courtedoux

#### Assemblée communale ordinaire des comptes, jeudi 29 juin 2017, à 20h, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 mai 2017.
2. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.

3. Discuter et voter la dissolution du syndicat du cercle scolaire du Creugenat et l'abrogation de ses statuts du 15 décembre 2009.
4. Sous réserve de l'acceptation du point 3 ci-dessus, discuter et voter le nouveau règlement d'entente scolaire intercommunale entre les communes de Bure et Courtedoux.
5. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2016, approuver les dépassements budgétaires.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

L'abrogation du règlement mentionnée sous chiffre 3 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où elle peut être consultée.

Le règlement faisant l'objet du point 4 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Les comptes communaux 2016 seront disponibles sur le site internet de la commune [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch), dès le 22 juin 2017.

Courtedoux, le 6 juin 2017

Le Conseil communal

## Courtételle

### Assemblée communale ordinaire, mardi 27 juin 2017, à 20 h, à l'aula de l'école

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2016
2. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD).
3. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE).
4. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2016
  - a) Ratifier les dépassements budgétaires
  - b) Approuver les comptes
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 210 000.– TTC pour la construction d'un trottoir, côté sud de la rue du Vieux-Moulin en direction de Courfaivre. Financement par les recettes courantes.
6. Statuer sur les naturalisations de :
  - M<sup>me</sup> Ahmeti Hyrjete
  - M<sup>me</sup> Lauper-Bakhalek Najia
  - M. Katwashi Kabeya
7. Divers et informations.

*Immédiatement après l'assemblée communale :*

### Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider d'inclure dans le périmètre du plan spécial « Avenir Nord » la parcelle N° 870 propriété de la Bourgeoisie.
3. Divers.

Les procès-verbaux mentionnés au point 1 des ordres du jour peuvent être consultés au secrétariat communal. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au **lundi 26 juin 2017**.

Les règlements d'organisation et d'administration du SEOD et du SEDE, figurant sous chiffres 2 et 3 ci-dessus, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 27 juin 2017, soit du 7 juin au 17 juillet 2017 au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Courtételle, le 2 juin 2017

Le Conseil communal

## Delémont

### Arrêtés du Conseil de ville du 29 mai 2017

#### Tractandum N° 02/2017

Le crédit-cadre de Fr. 900 000.– pour les travaux d'assainissement et de rénovation des fontaines municipales en Vieille Ville est accepté.

#### Tractandum N° 03/2017

Le crédit de Fr. 876 000.– pour l'utilisation de la provision équivalente à la Fondation pour le Théâtre du Jura pour la réalisation de la salle de spectacles est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 10 juillet 2017

Au nom du Conseil de ville

Le président: Jude Schindelholz

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

## Fontenais

### Dépôt public de la mensuration officielle Bressaucourt lots 3 & 4

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Fontenais dépose publiquement du 8 juin 2017 au 12 juillet 2017 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal :

- Les plans cadastraux N<sup>os</sup> 101 à 112 de la localité de Bressaucourt (lots 3 & 4);
- Le plan cadastral N° 110 de Courtedoux (extension du remaniement parcellaire de Bressaucourt, 5 parcelles concernées);
- L'état descriptif des biens-fonds compris dans ces lots.

Les documents cadastraux peuvent être consultés dans les locaux de l'administration communale à Fontenais pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 juillet 2017 inclusivement au Secrétariat communal de Fontenais, Place de la Fontaine 208, Case postale 92, 2902 Fontenais.

Fontenais, le 6 juin 2017

Le Conseil communal

## Grandfontaine

### Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine en accord avec l'Office cantonal de l'environnement, dépose publiquement le dossier de répartition des frais et le dossier des servitudes relatif à la desserte forestière et à la mise sur pied d'une communauté de gestion dans les secteurs « La Retenue » et « Les Grands Prés », « Pré Bourbet » comprenant:

1. Règlement de la répartition des frais
2. Tableaux de la répartition des frais
3. Plan 1:5000 des servitudes
4. Registre des servitudes

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine (pendant les heures d'ouverture: mercredi 15h-19h)

Durée de dépôt: Jeudi 8 juin 2017 au mardi 27 juin 2017

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au mardi 27 juin 2017 inclusivement, au bureau communal de Grandfontaine.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

**Une séance d'information est prévue le mardi 13 juin 2017, à 20h, au bâtiment scolaire de Grandfontaine.**

Grandfontaine, le 7 juin 2017

Le comité du SAF

## Grandfontaine

### Dépôt public de la mensuration officielle Lot 2 (hors périmètre du remaniement parcellaire)

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Grandfontaine dépose publiquement du 8 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux N° 1 à 14 (hors périmètre du remaniement parcellaire);
- L'état descriptif des biens-fonds.

Les documents cadastraux peuvent être consultés dans les locaux de l'administration communale à Grandfontaine pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par courrier jusqu'au 7 juillet 2017 à l'Administration communale, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine.

Grandfontaine, le 2 juin 2017

Le Conseil communal

## Haute-Sorne / Glovelier

### Réouverture du Restaurant « La Crosse de Bâle » à Glovelier

Conformément à la loi sur les auberges, le Conseil communal de Haute-Sorne informe que M. Damien Rieme prévoit la réouverture du Restaurant « La Crosse de Bâle » à Glovelier.

Les heures d'ouverture seront les suivantes:  
du lundi au mercredi: minuit;  
le jeudi, le vendredi, le samedi et la veille des jours fériés officiels: 1 heure;  
fermé le dimanche.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, dans un délai de 30 jours dès la publication de la présente soit jusqu'au 10 août 2017 inclusivement.

Conseil communal de Haute-Sorne

## Haute-Sorne

### Séance du Conseil général, mardi 20 juin 2017, à 19h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 16 mai 2017.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2016 de la Commune mixte de Haute-Sorne et des comptes bourgeois des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce (Message N° 93 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
6. Information sur le rapport final concernant les travaux à réaliser au Centre de culture et de sport à Courfaivre.
7. Prendre connaissance et préavisier la révision du règlement d'organisation et d'administration du SEOD (Message N° 94 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
8. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 350 000.- TTC pour la réfection de la desserte de la Combe Tabeillon à Glovelier (Message N° 95 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
9. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 85 000.- TTC pour l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le SIS Haute-Sorne et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires (Message N° 96 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
10. Prendre connaissance et préavisier la modification du Plan d'aménagement local – Plan de zones, parcelle N° 11 à Soulce (Message N° 97 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
11. Décider l'adhésion à la déchèterie régionale avec écopoints communaux, points d'appui et écomobile (Message N° 98 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
12. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 356 000.- pour l'équipement du plan spécial « Les Montates II » à Glovelier (Message N° 99 du Conseil communal au Conseil général du 29 mai 2017).
13. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M<sup>me</sup> Jacqueline Noirjean.

**Après la séance, assemblée d'information pour les points soumis en votation populaire:**

- 1) Information concernant la révision du règlement d'organisation et d'administration du SEOD (point N° 7 de l'ordre du jour).

Haute-Sorne, le 29 mai 2017

Au nom du Conseil général  
Nicole Lachat, Présidente

**Lajoux****Assemblée communale ordinaire,  
mercredi 28 juin 2017, à 20 h,  
à la petite salle de la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 04.05.2017.
2. Discuter et approuver les comptes 2016; approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 70 000.– pour l'achat d'un nouveau bus scolaire pour le Cercle scolaire de La Courtine; financement par un emprunt des communes membres.  
Donner la compétence aux Conseils communaux pour contracter l'emprunt nécessaire.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 430 000.– destiné au financement de la viabilisation de la nouvelle zone à bâtir et à la réfection totale de la route et des infrastructures au Bas de Fornet; financement par un emprunt bancaire, de la vente de terrain et d'éventuelles subventions.  
Donner les compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'Agence communale AVS de la commune mixte de Lajoux.
6. Prendre connaissance et approuver les nouveaux statuts du Cercle scolaire de La Courtine.
7. Discuter et voter la dissolution du «Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995.
8. Nomination d'un(e) membre de la commission d'école de l'Ecole secondaire de Bellelay.
9. Divers et imprévus

Le règlement (point 5), les statuts (point 6) et le règlement d'organisation (point 7) sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire peut être consulté au secrétariat communal, sur le site internet «*lajoux.ch*» et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'Assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

**Montfaucon****Assemblée ordinaire de la commune mixte de  
Montfaucon, lundi 3 juillet 2017, à 20 h,  
à la salle paroissiale N° 3**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2016.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2016 de la commune mixte de Montfaucon.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 22 000.– destiné à l'assainissement de la conduite d'eau dans le secteur des Peignières sur une longueur de 160 m. Financement par un emprunt.

4. Discuter et voter un crédit de Fr. 25 000.– destiné à financer les honoraires d'ingénieurs pour l'étude du projet d'ouvrage de l'épuration du hameau du Prépétitjean. Financement par un prélèvement sur le Fonds de réserve.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 25 000.– destiné à financer les honoraires d'ingénieurs pour l'étude du projet d'ouvrage de l'épuration du hameau des Sairains. Financement par un prélèvement sur le Fonds de réserve.
6. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à l'assainissement de l'éclairage public et décider la consolidation du crédit de construction.
7. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995.
8. Divers et imprévus.

Le règlement sous point 7 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le PV de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.montfaucon.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Conseil communal

**Movelier****Assemblée bourgeoise extraordinaire,  
mardi 20 juin 2017, à 20 h**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Discuter et voter la proposition faite en Assemblée bourgeoise du 15.05.2017 de faire un don de Fr. 55 000.– (y compris la redevance de fournir le bois de construction pour le service public) à la Commune pour la halle polyvalente.

**Assemblée communale extraordinaire,  
mardi 20 juin 2017, à 20 h 30**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée bourgeoise, discuter et ratifier un don de Fr. 55 000.– (y compris la redevance de fournir le bois de construction pour le service public) à la Commune pour la halle polyvalente.

Movelier, le 2 juin 2017

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

**Muriaux****Assemblée communale ordinaire,  
jeudi 29 juin 2017, à 20h, à l'École des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les comptes communaux 2016 et voter les dépassements budgétaires
3. Nomination d'un(e) membre à la commission d'école primaire du cercle scolaire
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS
5. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995
6. Position du Conseil communal sur le dossier « La Halte des Amis »
7. Divers et imprévus

*Les règlements mentionnés sous points 4 et 5 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.*

Muriaux, le 7 juin 2017

Le Conseil communal

**Le Noirmont****Assemblée communale ordinaire,  
lundi 26 juin 2017, à 20h,  
à l'Aula des Espaces scolaires**

Ordre du jour:

1. Approbation de la modification du plan d'aménagement local – plan de zones – touchant les parcelles 1612, 410 et 1781 – afin de permettre à l'Entreprise Detech SA la construction d'un bâtiment par l'extension de la zone d'activité AAd.
2. Information et participation sur la modification du secteur HAG de l'aménagement local, du plan spécial « La Fin des Esserts / Chez-la-Denise ».
3. Voter un crédit de Fr. 210 000.– pour l'acquisition par le Service des eaux du système Lorno, pour la détection des fuites sur le réseau d'eau.  
Financement: par prélèvement dans le fonds de réserve des eaux.
4. Voter un crédit de Fr. 130 000.– hors taxes pour la mise en conformité de la décharge de Chanteraine.  
Financement: par liquidités courantes remboursées par le produit des taxes de mise en décharge.
5. Voter un crédit de Fr. 150 000.– pour les frais de mise en décharge des déblais du site pollué, parcelles N° 3406 propriété de la Commune du Noirmont et 3414 propriété Miba Société coopérative au lieu-dit La Calame.  
Financement: par liquidités courantes.
6. Comptes 2016. Examiner, approuver les comptes et voter les dépassements de budget.
7. Voter un crédit de Fr. 76 760.– plus frais de notaire et géomètre pour l'achat de terrain à Fin-des-Esserts à M. Sébastien Jeanneret pour une contenance d'env. 1919 m<sup>2</sup>. Donner compétence au conseil communal pour fixer les conditions de vente de ce terrain aux futurs acquéreurs et finaliser les transactions immobilières y relatives.  
Financement: par augmentation du crédit existant, donner compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et le consolider.

8. Statuer sur trois demandes de naturalisation ordinaire en faveur de:
  - a) DE JESUS FERREIR Agostinho et son épouse da SILVA MARQUES Maria Adelaide
  - b) DE SOUZA BARRETO Vitoria Marina
  - c) FERNANDES TEIXEIRA Artur José et de son épouse FERNANDES TEIXEIRA Inocencia et de leurs enfants FERNANDES TEIXEIRA Maeva et Diego.
9. Divers

Le Conseil communal

**Les Riedes-Dessus****Assemblée bourgeoise ordinaire, jeudi 29 juin 2017,  
à 20h, au local bourgeois**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2016.
2. Présentation et approbation des comptes 2016.
3. Présentation du projet d'assainissement du chemin du Rohrberg et de son plan de financement pour un montant de Fr. 400 000.–. Voter la participation de la Bourgeoisie Les Riedes-Dessus pour un montant maximum de Fr. 10 000.– pour la réalisation des travaux, sous réserve de perception d'aides financières.
4. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune bourgeoise Les Riedes-Dessus.
5. Divers.

*Le règlement mentionné sous le point 4 est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise chez M. Daniel Joray, Président, chemin des Sorbiers 38c, à 2805 Soyhières, où il peut être consulté.*

*Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public à la même adresse.*

Le Conseil bourgeois

**Rocourt****Assemblée communale, mercredi 21 juin 2017,  
à 20h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11.01.2017.
2. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2016.
4. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 200 000.– relatif à l'amortissement des arrrages du Service de l'enseignement, à couvrir par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
5. Information sur le Plan spécial « Champ d'Aveux ».
6. Divers.

Rocourt, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Conseil communal

<p><b>journalofficiel@pressor.ch</b></p>
--

**Soubey****Assemblée communale ordinaire,  
vendredi 30 juin 2017, à 20h 15,  
à la Maison des œuvres**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée\*
2. Approuver les comptes 2016 et les dépassements budgétaires\*
3. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995.
4. Prendre connaissance et voter un crédit pour la construction d'une station d'épuration naturelle au hameau de Froidevaux pour un montant total de Fr. 300 000.– et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider les crédits.
5. Divers et imprévus.

\*Le procès-verbal de l'assemblée ne sera pas lu, il pourra être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les comptes seront à disposition au secrétariat communal le mercredi 28.06.2017. La convention mentionnée au point 3 est déposée publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où elle peut être consultée.

Le Conseil communal

**Soyhières****Assemblée bourgeoise ordinaire,  
vendredi 16 juin 2017, à 20h, salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Comptes 2016
3. Divers

Le Conseil bourgeois

**Val Terbi****Séance du Conseil général de Val Terbi,  
mardi 20 juin 2017, à 19h 30,  
au Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 16 mai 2017
3. Communications
4. Questions orales
5. Demande de prolongation du délai de réponse du postulat de Monsieur Xavier Dobler intitulé « Etude pour un nouveau local pour la voirie »
6. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2016 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoises de Montsevelier, Vermes et Vicques
7. Raccordement du village de Montsevelier au SEDE
  - a.) Discuter et préavisier un crédit de Fr. 1 540 000.– pour le raccordement des eaux usées du village de Montsevelier au SEDE (à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des subventions à recevoir et participation de tiers); élaborer le message au corps électoral;
  - b.) Discuter et approuver une dépense préalable de Fr. 150 000.– pour des travaux anticipés dans le secteur « Sous Vassa »; donner compétence au Conseil communal pour le financement et la consolidation du projet

8. Nomination d'un membre au bureau du Conseil général

Vicques, le 29 mai 2017

Au nom du Conseil général  
Xavier Dobler, Président  
Sophie Lachat, Secrétaire

**Vendlincourt****Assemblée communale ordinaire,  
mardi 20 juin 2017, à 20h,  
à Halle polyvalente (salle du 1<sup>er</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et approuver les comptes 2016; voter les dépassements budgétaires \*;
3. Prendre connaissance des décomptes suivants:
  - Réfection de l'éclairage public;
  - Aménagement de la nouvelle place de jeux dans la cour de l'école primaire;
4. Divers et imprévus.

\* Les personnes qui souhaitent consulter les comptes 2016 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 31 mai 2017

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bure

#### Assemblée de paroisse, mardi 27 juin 2017, à 20h, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Passer les comptes de l'exercice 2016 du fonds paroissial
3. Divers

### Glovelier

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 28 juin 2017, à 20h 15, au Centre Saint-Maurice

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2016 et dépassements budgétaires.
3. Divers.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique catholique-romaine.

### Soyhières

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 20 juin 2017, à 20h 15, salle paroissiale de Soyhières

Ordre du jour :

1. Ouverture-Communication-Scrutateurs
2. Lecture de dernier procès-verbal
3. Acceptation des comptes 2016 et ratification des dépassements de budget
4. Informations de l'Equipe pastorale
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

### Undervelier

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 19 juin 2017, à 20h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Salutations.
2. Nommer 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes et dépassements de crédit 2016.
5. Modifier le libellé du titre concernant le compte Épargne « Scout ».
6. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### La Baroche / Miécourt

Requérant: Nicolas Cattin, Chemin du Voitet 130a, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Nicolas Cattin, Chemin du Voitet 130a, 2946 Miécourt.

Projet: démolition de 2 silos-tours en bois existants et remplacement par un nouveau silo-tour Harvestore sur la parcelle N° 1351 (surface 33347 m<sup>2</sup>), sise Chemin du Voitet. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions: diamètre 6 m 83 m, hauteur 16 m, hauteur totale 16 m.

Genre de construction: structure: acier émaillé. Finition revêtement: peinture, teinte bleu foncé. Couverture: inox, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 22 al. 1 DRN - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juillet 2017 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 2 juin 2017

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: Matériaux Sabag SA, La Ballastière 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Ammann Schweiz AG, Eisenbahnstrasse 25, 4901 Langenthal.

Projet: agrandissement de la centrale à béton avec 1 nouveau silo sur la parcelle N° 2091 (surface 161'759 m<sup>2</sup>), sise à La Ballastière. Zone d'affectation: activités AAb, plan spécial La Ballastière modifié.

Dimensions principales: longueur 5 m 69, largeur 5 m 43, hauteur 21 m 65, hauteur totale 21 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: tôle métallique, teintes rouge et grise. Couverture: métallique, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 juillet 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 7 juin 2017

Le Conseil communal

### Courroux

Requérants: Afrim'immo SA & Arcogestim Services Sàrl, pour adresse Rue du Vieux-Château 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 29: transf. int., isolation périphérique et charpente, création d'une circulation verticale (Nord), aménagement de 7 logements, construction de balcons (Sud), ouverture de velux, nouvelle couverture + construction d'un immeuble locatif de **7 appartements** au Sud de la parcelle avec velux et lucarne + réaménagement des extérieurs + PAC ext. sur la parcelle N° 111 (surface 1059 m<sup>2</sup>), sise Rue de l'Eglise. Zone d'affectation: Centre CA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 7 juin 2017

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Christ Jérémie et Jessica, Rue des Longues Royes 9, 2854 Bassecourt. Auteurs du projet: Monsieur et Madame Christ Jérémie et Jessica, Rue des Longues Royes 9, 2854 Bassecourt.

Projet: transformations intérieures dans l'habitation existante et agrandissement dans la partie grange; pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 2051 (surface 2033 m<sup>2</sup>), sise à Berlincourt, bâtiment N° 106. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: façades inchangées. Couverture inchangée.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 10 juillet 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 6 juin 2017

Le Conseil communal

### Montfaucon

Requérants: Josiane & Dolf Beets, Chemin des Fougeroles 3, 1053 Cugy. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation de 2 fenêtres en portes-fenêtres en façade Sud et remplacement de la cheminée de jardin par un poêle + agrandissement de la terrasse non couverte (dallettes de jardin) sur la parcelle N° 242 (surface 870 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Dô lai Grétchatte. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existante, teinte blanche, et bardage bois existant, teinte brune. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juillet 2017 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Conseil communal

### Le Noirmont / Le Peu-Péguignot

Requérante: Charlotte Belottini, Rue Rousseau 30, 1201 Genève. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 41: transformations int., pose d'une isolation périphérique, nouvelle charpente et couverture, modifications des ouvertures selon plans déposés, construction d'une lucarne (pan Est) + PAC ext. + agrandissement du bûcher existant avec création d'une terrasse sur la parcelle N° 3204 (surface 851 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Le Cerneux Gintat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 11 m 03, largeur 8 m 65, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m. Dimensions bûcher: longueur 4 m, largeur 3 m 40, hauteur 2 m 31, hauteur totale 3 m 46.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Couverture: tuiles TC, teinte rouge idem existant.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juillet 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 7 juin 2017

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur, Yerly Lucie et Loïc, Rue de la Colombière 84, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: transformations intérieures et extérieures du bâtiment N° 84, à la rue de la Colombière, sur la parcelle N° 1110 (surface 1939 m<sup>2</sup>). Zone de construction: Zone d'habitation A.

Description du bâtiment N° 84: transformations intérieures et extérieures du bâtiment comprenant le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée et des combles, l'installation d'un poêle et d'une cheminée extérieure, la pose d'un vélux (dim. 98 cm x 134 cm) sur les pans nord et sud de la toiture, l'agrandissement d'un vélux existant (dim. 55 cm x 78 cm) sur le pan nord et la réduction d'une fenêtre (dim. 170 cm x 55 cm) sur la façade nord.

Genre de construction: façades: revêtement existant. Toit: forme: existante. Couverture existante. Chauffage: existant.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 22 mai 2017 et complétée en date du 29 mai 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 juillet 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 2 juin 2017

Le Service UEI

## Mises au concours

### JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour la session bilingue, deux postes d'

#### enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée)

**Mission:** La session bilingue est une structure qui accueille des élèves germanophones ou bilingues durant une matinée par semaine en fonction de leur âge et leur degré de scolarisation. Le but de la session est de maintenir et d'élargir les compétences en langue allemande et de progresser en mathématiques en fonction du PER et du Lehrplan alémanique.

#### Taux d'activité:

- 1 poste comprenant entre 12 et 16 leçons hebdomadaires
- 1 poste comprenant entre 16 et 20 leçons hebdomadaires

#### Profil:

- Bachelor HEP et être de langue maternelle allemande ou parfaitement bilingue français-allemand

#### Fonction de référence et classe de traitement:

- Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecole primaire de Delémont, site du Gros Seuc

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Nathalie Däpp, responsable de la session bilingue 032 420 54 33 et/ou par courrier électronique à l'adresse: [nathalie.daep@jura.ch](mailto:nathalie.daep@jura.ch)

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation Session bilingue », au Service de l'enseignement, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, soit par courrier électronique à l'adresse: [nathalie.daep@jura.ch](mailto:nathalie.daep@jura.ch), **jusqu'au 16 juin 2017.**

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

### JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Basse-Allaine, un poste d'

#### enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 6 leçons hebdomadaires (degrés 1-8P)

#### Profil:

- Bachelor HEP

#### Fonction de référence et classe de traitement:

- Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecoles primaires de Courtemaîche, Courchavon et Montignez

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, M<sup>me</sup> Hildegard Lièvre Corbat et M. Dominique Voirol (032 466 39 58) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Francine Boitte (032 466 70 51).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Francine Boitte, présidente de la Commission d'école, Case postale 9, 2923 Courtemaîche, **jusqu'au 16 juin 2017**

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Conseil communal de Courchavon

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey SA, à l'attention de Michel Houlmann, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 11 00, Fax: 032 465 11 05, E-mail: [m.houlmann@buchs-plumey.ch](mailto:m.houlmann@buchs-plumey.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

CONSEIL COMMUNAL, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, Suisse, Téléphone: 032 466 11 38, Fax: 032 466 11 38, E-mail: [courchavon@bluewin.ch](mailto:courchavon@bluewin.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

16.06.2017  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 03.07.2017. **Heure:** 11:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres

arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
04.07.2017
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Traversée de Mormont, Assainissement des réseaux et réfection de la chaussée
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil  
**Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
111 - Travaux en régie,  
112 - Essais,  
113 - Installations de chantier,  
117 - Démolitions et démontages,  
151 - Constructions de réseaux enterrés,  
211 - Fouilles et terrassements,  
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,  
222 - Pavages et bordures,  
223 - Chaussées et revêtements,  
237 - Canalisations et évacuation des eaux,  
241 - Constructions en béton coulé sur place
- 2.6 Description détaillée du projet**  
Terrassements:  
– Démolition enrobé: 4 225 m<sup>2</sup>  
– Terrassement: 2 200 m<sup>3</sup>  
– Fourniture de grave: 2 195 m<sup>3</sup>  
– Revêtement bitumineux: 1 014 t  
– Pavés 11/13 - 14/16: 850 m'  
– Bordures: 340 m'  
– Pavage: 110 m<sup>2</sup>
- Conduites techniques  
– Décapage de terre végétale: 262 m<sup>3</sup>  
– Terrassements: 605 m<sup>3</sup>  
– Tubes PE\_LD DN 80 à 120: 3 130 m'  
– Socles candélabres: 16 p  
– Fourniture de grave: 580 m<sup>3</sup>
- Collecteurs EU/EC  
– Décapage de terre végétale: 475 m<sup>3</sup>  
– Terrassements: 1 080 m<sup>3</sup>  
– Tuyaux PP DN 160 à 315: 1 085 m'  
– Dépotoirs: 8 p  
– Regards: 8 p  
– Fourniture de grave/gravier: 685 m<sup>3</sup>
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
2922 Mormont  
Traversée du village
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
Début: 18.09.2017. Fin: 28.09.2018  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:  
Non

## 2.9 Options

Non

## 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

## 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

## 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

## 2.13 Délai d'exécution

Début 18.09.2017 et fin 28.09.2018

## 3. Conditions

### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

### 3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis

### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

### 3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 07.06.2017 jusqu'au 30.06.2017

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

## 4. Autres informations

### 4.2 Conditions générales

Selon les documents de l'appel d'offres.

### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

### 4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les directives administratives de l'appel d'offres

### 4.6 Organe de publication officiel

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
Commune de Haute-Sorne, Conseil communal  
**Service organisateur/Entité organisatrice:**  
Groupement d'ingénieurs:  
Buchs & Plumey SA - GVS SA, à l'attention  
de Jérôme Crelier, Rue de la Rochette 9, 2900  
Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 11 00,  
E-mail: [j.crelier@buchs-plumey.ch](mailto:j.crelier@buchs-plumey.ch)

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Haute-Sorne  
Secrétariat Communal, à l'attention de Secré-  
tariat communal, Rue de la Fenatte 14, 2854  
Bassecourt, Suisse, Téléphone: 032 427 00 10,  
Fax: 032 427 00 20, E-mail: [info@haute-sorne.ch](mailto:info@haute-sorne.ch)

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

21.06.2017

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 07.07.2017. **Heure:** 11:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres déposées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Le cachet postal ne fait pas foi. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

07.07.2017. **Heure:** 11:30

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

Commune de Haute-Sorne / Bassecourt Lotissement des Longues-Royes Travaux de génie civil

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

#### 2.6 Description détaillée du projet

Quantités générales:

- Terrassements: 4700 m<sup>3</sup>
- Démolition enrobé: 750 m<sup>2</sup>
- Fourniture grave: 2600 m<sup>3</sup>
- Revêtement bitumineux: 950 to
- Chemin piétonnier: 1500 m<sup>2</sup>
- Place pavés perméables: 170 m<sup>2</sup>
- Pavés de bord: 2246 m
- Plate forme modération de trafic: 7 p
- Digue pour protection contre les crues: 550 m
- Fossé d'infiltration: 1000 m<sup>2</sup>

Eclairage public / Electricité:

- Tuyau PE: 5100 m
- Socles candélabres et bornes: 89 p
- Tuyau PE BKW-EBL: 3000 m

Swisscom:

- Tuyau d'alimentation K: 3300 m

EBL:

- Tuyau PE: 1'250 m

Canalisation EC:

- Tuyau PP: 1900 m
- Dépotoirs: 26 p
- Regard de visite: 11 p

Canalisation EU:

- Tuyau PP: 1220 m
- Regard de visite: 18 p

#### 2.7 Lieu de l'exécution

Haute-Sorne / Bassecourt - JU

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 11.09.2017, Fin: 31.10.2019

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

#### 2.9 Options

Non

#### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non Remarques: Variantes d'exécution et de projet refusées.

#### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

#### 2.13 Délai d'exécution

Début 11.09.2017 et fin 31.10.2019

**Remarques:** Fin des travaux étapes 1 et 2 jusqu'au 31 mars 2018 (yc revêtement de base)  
Fin des travaux étapes 3 et 4 jusqu'au 30 juin 2018 (yc revêtement de base)  
Fin des travaux étape 5 jusqu'au 30 septembre 2018 (yc revêtement de base)

La pose du tapis définitif, la réalisation des aménagements de surface des rues adjacentes ainsi que la réalisation du fossé d'infiltration (après déconstruction de la piste provisoire) sont différés au 30 septembre 2019.

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives de l'appel d'offre.

#### 3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives de l'appel d'offre.

- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Prix: aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Dossier disponible à partir du:** 07.06.2017 jusqu'au 29.06.2017  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**  
Les documents d'appel d'offres doivent obligatoirement être téléchargés sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch).
- 4.6 Organe de publication officiel**  
[www.simap.ch](http://www.simap.ch)
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Exception: aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.  
Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa)

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit à tous les usagers de la route

Motif: Travaux spéciaux, souterrains et de génie civil liés à l'agrandissement du tunnel

**Les travaux d'agrandissement du tunnel pouvant être dépendants des conditions géologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 31 mai 2017

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef  
Service pour le Jura bernois

## Divers

### Fermeture au trafic

**Route cantonale N° 248.4; Tavannes - Bellelay - Le Pichoux**  
**Commune: Petit-Val (Sornetan)**

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Tunnel supérieur du Pichoux depuis le lieu-dit «Sapran» (bifurcation pour Sornetan non comprise) jusqu'au carrefour des routes cantonales N<sup>os</sup> 526, 1367 et 248.4 (transit Gorges du Pichoux - Souboz possible)**

Durée: **Fermeture toutes les nuits de 18h à 5h30 du lundi 12 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017**